



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

24 juin 2020

### Evolution des tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie

La CRE rend un avis favorable sur le projet d'arrêté relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) d'Engie. Elle se félicite de constater que ses recommandations ont été suivies d'effet sur la formule tarifaire retenue et l'instauration d'un mécanisme de lissage de l'évolution des tarifs réglementés de vente entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021.

Le 28 mai 2020, la CRE a publié une analyse détaillée de l'ensemble des coûts d'Engie. Elle a examiné les coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement réalisés en 2019 et les coûts prévisionnels sur la période tarifaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021. Ces travaux menés annuellement ont pour objectif de vérifier l'adéquation entre les coûts intégrés aux tarifs réglementés de vente (coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement) et ceux réellement supportés par l'opérateur historique.

A partir de ce rapport, le gouvernement a proposé un projet d'arrêté tarifaire, sur lequel la CRE a rendu un avis favorable. Ce projet d'arrêté valide la formule tarifaire proposée par la CRE et retient sa recommandation de lisser l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz naturel entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021. La crise sanitaire a en effet entraîné une chute historique des prix du gaz naturel en Europe, ce qui pourrait se traduire par un rattrapage et donc une augmentation des prix en fin d'année. Le mécanisme de lissage limite les hausses tarifaires qui pourraient intervenir au dernier trimestre tout en respectant le principe de couverture des coûts d'Engie.

Par ailleurs, la CRE juge que la méthodologie d'évaluation des coûts hors approvisionnement figurant dans le projet d'arrêté est conforme à celle qu'elle avait proposée dans sa délibération du 28 mai 2020.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, les tarifs réglementés de vente d'Engie baissent donc de 0,3% par rapport au barème applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ils ont baissé en tout de 25,5%.

#### Impact de l'évolution des coûts sur les barèmes HT au 1<sup>er</sup> juillet 2020

	Evolution des barèmes entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 1 <sup>er</sup> juillet 2020
Coûts d'approvisionnement	- 3,3 %
Coûts hors approvisionnement	- 1,8 %
- Coûts de distribution	- 0,3 %
- Coûts de transport	+ 0,3 %
- Coûts de stockages	- 0,8 %
- Coûts commerciaux	- 1,0 %
Mécanisme de lissage	+ 4,8 %
Total	- 0,3 %

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr) et Anne DELAROCHE : 01.44.50.42.72 – [anne.delaroche@cre.fr](mailto:anne.delaroche@cre.fr)

24 juin 2020

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*